

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009**

Convocation du 6 octobre 2009

L'an deux mille neuf, le douze octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Villes Moisan, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN - Christine ORAIN - André QUELEN - Maryse LAURENT - Jacques BLANCHARD - Eliane BOUGUET - Gilles LELIONNAIS - Marie-Françoise DUPLENNE - Jean-Pierre STEPHAN - Jean-Paul LE MEE - Huguette DELEPINE - Bruno BEUZIT - Annick MOISAN - Jean-François ANDRIEUX - Frédéric LE MENEZ - Pascale GALLERNE - Françoise UGUEN - Albert MAHE - Michel JUHEL - Anita MELOU - Claire BRASSIER - Annie REY - Xavier BIZOT - Pierre DUVAL - Jean-Pierre HAMON - Jean-Yves BERNARD et Fabienne LAGADEUC

ABSENTS : Annie LABBE (donne pouvoir à Christine ORAIN)
Ghislaine LARDOUX (donne pouvoir à Huguette DELEPINE)
Jean-Loïc DEMONFORT (donne pouvoir à André QUELEN)
Anne-Laure LE BELLEGO (donne pouvoir à Jean-Pierre HAMON)
Martial COLLET
Yahya EL BAROUDI

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabienne LAGADEUC

1) INSTALLATION DE Mme GALLERNE ET DE M. BIZOT, NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

En raison de la démission de Mlle Géraldine LE MARCHAND au 1^{er} septembre 2009 et de M. Jean-Louis PASQUIER au 30 septembre 2009, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral qui stipule que *"le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit"* : Mme Pascale GALLERNE est appelée à remplacer Mlle Géraldine LE MARCHAND et M. Xavier BIZOT est appelé à remplacer M. Jean-Louis PASQUIER.

M. LE MAIRE accueille Mme GALLERNE et M. BIZOT et les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

2) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** le procès-verbal du 8 septembre 2009.

3) ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Par vote à bulletin secret,

- **par 27 voix**

- **et 4 bulletins blancs**

M. Jean-Pierre STEPHAN est élu Adjoint au Maire par le Conseil Municipal.

4) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CA DE L'ADCA 22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- **DESIGNE** M. Jean-Pierre STEPHAN pour représenter la ville de Ploufragan au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Développement Culturel et Artistique des Côtes d'Armor.

5) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **PROCEDE** aux désignations suivantes :

Annie REY dans la commission VOIRIE – RESEAUX

Jean-Pierre HAMON, Marie-Françoise DUPLENNE, Françoise UGUEN dans la commission VIE DANS LES QUARTIERS

Fabienne LAGADEUC dans la commission COMMUNICATION ET DEMOCRATIE LOCALE

Jean-Pierre STEPHAN dans la commission DEVELOPPEMENT CULTUREL

Pascale GALLERNE, Fabienne LAGADEUC, Annick MOISAN, Xavier BIZOT dans la commission JEUNESSE ET EDUCATION

Jean-François ANDRIEUX, Xavier BIZOT dans la commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

Pascale GALLERNE, Xavier BIZOT dans la commission SPORT

Xavier BIZOT dans la commission des FINANCES

6) SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DESIGNE** Maryse LAURENT (en remplacement de Géraldine LE MARCHAND) en qualité de suppléante au Syndicat Départemental d'Electricité.

7) COMITE TECHNIQUE PARITAIRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DESIGNE** comme suit les représentants de la collectivité au sein du CTP :

Titulaires	Suppléants
Rémy MOULIN	Marie-Françoise DUPLLENNE
Christine ORAIN	Annie LABBE
André QUELEN	Jean-Paul LE MEE
Jean-François ANDRIEUX	Maryse LAURENT
Pierre DUVAL	Jean-Pierre HAMON

8) ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** :

- **par 30 voix**

- **M. LE MAIRE ne prend pas part au vote**

- **d'accorder** deux mandats spéciaux à M. Rémy MOULIN, Maire :

. l'un pour la rencontre à Paris le 9 septembre 2009 avec M. Christian ESTROSI, Ministre de l'industrie, pour le maintien de l'activité et des emplois de l'entreprise Chaffoteaux à Ploufragan ;

. l'autre pour se rendre et participer au Congrès de l'Association des Maires et des Présidents de communautés de communes de France qui se déroulera du 17 au 19 novembre 2009, Porte de Versailles à Paris.

- **de rembourser** l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de ces deux mandats (notamment transport aller-retour, hébergement, restauration) conformément aux dispositions en vigueur.

9) DECISIONS MODIFICATIVES 2009 : COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** les décisions modificatives sur le budget commune (DM n°2) sur le budget eau (DM n°2) et sur le budget assainissement (DM n°1).

10) AUTORISATIONS DE PROGRAMME : REVISION (ANNEE 2009)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **MODIFIE** les deux autorisations de programme suivantes :

1) Autorisation de programme n° 2009-01 : *ACQUISITIONS FONCIERES*
Opération n° 070 (modification de crédits de paiement sur 2009 et 2010)

2) Autorisation de programme n° 2009-03 : *MISE EN SECURITE RD 790*
Opération n° 140 (modification de crédits de paiement sur 2009 et 2010)

11) AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AFFECTE** à la section d'investissement des biens meubles (d'un coût inférieur à 500 €), pour un montant total de **5 752 €**.

12) ADMISSIONS EN NON-VALEUR : ANNEE 2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADMET EN NON VALEUR** certaines sommes pour un montant total de :

1 303,22 € sur le budget commune

11 401,44 € sur le budget eau et assainissement.

13) SORTIE DE PATRIMOINE : BATIMENT ESPACE RENCONTRE – TRANSFERT AU CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** le transfert de la Ville vers le CCAS de la propriété du bâtiment Espace Rencontre, à l'euro symbolique afin de permettre la déconstruction du bâtiment par le CCAS (lot n°17 prévu dans le marché de travaux du multi-accueil).

14) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION DE DEFENSE POUR L'EMPLOI CHEZ CHAFFOTEUX ET MAURY.204

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les délibérations du 8 septembre 2009 en accordant les subventions exceptionnelles de 5000 € et 344 € à l'Association de défense pour l'emploi chez Chaffoteaux et Maury.204 (et non au comité d'entreprise).

15) EMPRUNT CCAS DE 1 400 000 € : AVIS CONFORME DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le C.C.A.S. à contracter auprès du Crédit Agricole, pour les travaux de construction du pôle multi-accueil et centre social un emprunt de :

. 1 000 000 € (durée : 15 ans ; index : taux fixe trimestriel à annuités constantes ; taux : 4,01 %)

. et de 400 000 € (durée : 2 ans ; index : euribor 3 mois moyenné ; marge : 0,60%) ;

- **AUTORISE** M. le Maire en tant que Président du C.C.A.S. à signer les contrats correspondants.

16) AMENAGEMENT RUE DES CROIX : PROJET D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE**

- de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la réalisation du réseau de communication électronique (enfouissement du réseau aérien téléphonique dans la rue des Croix) pour un montant de 48 500 € TTC et aux conditions administratives et financières définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique »,

- de verser au SDE une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement,

- **et AUTORISE** M. LE MAIRE à signer avec France Télécom la convention relative au câblage en souterrain des infrastructures réalisé par le SDE dans le cadre de la dissimulation des réseaux dans la rue des Croix dans les conditions édictées ci-dessus.

17) AMENAGEMENT RUE DES CROIX : EFFACEMENT DU RESEAU EDF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'effacement du réseau électrique aérien rue des Croix,

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer le devis de travaux ERDF pour l'effacement du réseau électrique rue des Croix (coût global des travaux : 82 552 € TTC ; participation d'ERDF : 40 % soit une charge pour la commune de 49 531,20 € TTC).

18) AMENAGEMENT RUE DES CROIX : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification de l'éclairage public dans la rue des Croix présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité pour un montant de 70 000 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence » ; la participation de la ville s'élèvera à 56 000 € TTC.

- **DECIDE** de verser une subvention d'équipement au SDE au taux de 80% calculé sur le montant de la facture, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement 2009. Le syndicat bénéficiera par ailleurs du FCTVA.

19) EXTENSION DU CIMETIERE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ SCREG OUEST

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'**unanimité**,

- **VALIDE** l'ensemble des modifications de la masse initiale des travaux (plus value de 2 370 € HT), soit 6,2% du montant du marché initial ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant pour le lot 3 (voirie et maçonnerie) avec l'entreprise SCREG OUEST, et toutes les pièces afférentes à son exécution.

20) EXTENSION DU CIMETIERE : AVENANT AU MARCHÉ ESCEEV

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'**unanimité**,

- **VALIDE** l'ensemble des modifications de la masse initiale des travaux (moins value de 2 350,14 € TTC) ;

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer l'avenant pour le lot 4 (espaces verts et mobiliers) avec l'entreprise ESCEEV, et toutes les pièces afférentes à son exécution.

21) PASSATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE – PHASE 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'**unanimité**,

- **VALIDE** la proposition de la commission d'examen des offres dans le cadre de l'extension du cimetière – phase 2 ;

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer le marché avec l'entreprise BIDAULT pour un montant de **161 256.50 € HT**, et toutes les pièces afférentes à son exécution.

22) ACHAT DE MOBILIER DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** M. LE MAIRE, personne responsable du marché, à signer le marché d'achat de mobilier dans le cadre de la restructuration du service Administration générale avec l'entreprise BRS Bureautique, pour un montant de **15 458,72 € TTC**.

23) PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer le marché avec l'entreprise déclarée titulaire suite à la consultation par procédure d'appel d'offres, à savoir la société SMACL Assurances pour les montants suivants :

Lot 1 (dommage aux biens) : prime annuelle T.T.C. : 21 707,45 €

Lot 2 (responsabilité civile) : prime annuelle T.T.C. : 4 142,00 €

Lot 3 (automobile) : prime annuelle T.T.C. : 8 736,20 €

Lot 4 (protection juridique) : prime annuelle T.T.C. : 2 114,60 €.

24) REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'**unanimité**,

- **ACCEPTE** un remboursement de la SMACL de 569,62 € (dégradations à la salle Glénan).

25) AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DE CAR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'**unanimité**,

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à passer avec l'entreprise ROUILLARD, à savoir :
- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer cet avenant.

26) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'**unanimité**,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs au 01/11/2009, en créant un poste dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet (4,5/20).

27) EDUCATEURS DE MUSIQUE : DEMANDES DE FORMATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'**unanimité**,

- **FIXE**, dans le cadre de la formation de 3 éducateurs de musique, le montant de la participation financière de la ville à 153,81 € (au prorata de leur durée hebdomadaire de service) ;

- **REMBOURSE** la somme aux intéressés sur production d'un justificatif de la dépense acquittée et de l'attestation de présence correspondante.

28) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FESTIVAL PAROLES D'HIVER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de **5 000 €** à l'ADCA (association de développement culturel et artistique des Côtes d'Armor) pour le festival « Paroles d'Hiver » 2009.

29) ACTES DU MAIRE

Le conseil municipal **PREND ACTE** des deux actes du Maire suivants, pris dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

16 SEPTEMBRE 2009 : Arrêté de cession d'un véhicule de marque Renault immatriculé 7736 TB 22 acquis le 03/07/1991. Prix de vente : 600 €.

19 SEPTEMBRE 2009 : convention entre la Ville et M. Jean-Christophe Balan, illustrateur, pour l'encadrement des ateliers de bande dessinée mis en place par le centre culturel pour la période du 19 septembre 2009 au 26 juin 2010.

A PLOUFRAGAN, le 14 octobre 2009

LE MAIRE
Rémy MOULIN